



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 12

Réunion du Mardi 5 Novembre 2024 à 14 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Excusés : CECROPS Géraldine, MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – **ADOPTION PROCES VERBAL** :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 23 octobre 2024 est adopté à l'unanimité après la modification suivante :

Suite au courriel du club de FERRIERE/BEAULIEU, la Commission décide de revenir sur la décision suivante concernant la rencontre :

Match	29548478	
Date	19 Octobre 2024	
Catégorie / Division / Poule	U13	Brassage Masse Niveau 2 Poule A
Clubs en présence	FERRIERE/BEAULIEU 1	STE MAURE-MAILLE FC 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 21 octobre 2024 à 18 heures du club de FCS2M STE MAURE MAILLE mentionnant l'absence de son équipe pour la rencontre ci-dessus.
- Considérant le courriel en date du 22 octobre 2024 du District de Football adressé au club de FERRIERE S/BEAULIEU ~~sans réponse à ce jour.~~
- **Considérant le courriel en date du 25 octobre 2024 du club de FERRIERE/BEAULIEU mentionnant son souhait de jouer la rencontre le samedi 14 décembre 2024 à 15 heures.**

Par ces motifs et après accord des 2 clubs en présence :

- **Décide d'annuler le forfait infligé à l'équipe de FCS2M STE MAURE MAILLE 2 ainsi que l'amende correspondante.**
- **Décide de fixer la rencontre au samedi 14 décembre 2024 à 15 heures sur les installations de FERRIERE SUR BEAULIEU.**

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 5 Novembre 2024

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- **U13 Brassage Masse Niveau 2 Poule C du 19/10/2024 – 29548574 - VAL DE CHER FC 3 c/ PARCAY MESLAY AFC 2**
- **U11 Niveau 1 Poule C du 28/09/2024 – 29549082 - LA RICHE RACING 3 c/ ST PIERRE DES CORPS 1**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 12 novembre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

RAPPEL INTEMPERIES :

ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

6 – FORFAITS :

Match	29329860	
Date	27 Octobre 2024	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	CHALLENGE D4 Poule B
Clubs en présence	CHANCEAUX AS 3	VAL DE L'INDRE RCVI 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 24 octobre 2024 à 16 heures 26 du club de VAL DE L'INDRE RCVI mentionnant l'absence de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VAL DE L'INDRE RCVI 2 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CHANCEAUX AS 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de VAL DE L'INDRE RCVI.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 25 €. au club de VAL DE L'INDRE RCVI, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	29635110	
Date	2 Novembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	U15 Féminin à 8	U15 F à 8 Poule A
Clubs en présence	PAYS LANGEAISIEEN FC 1	AVOINE O. CHINON CINAIS 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 1^{er} novembre 2024 à 12 heures 59 du club de FC PAYS LANGEAISIEEN mentionnant l'absence de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FC PAYS LANGEAISIEEN 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AVOINE O. CHINON CINAIS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de PAYS LANGEAISIEEN FC.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 - forfait hors délai) au club de PAYS LANGEAISIEEN FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

7 – RESERVES D'AVANT MATCH ou OBSERVATIONS D'APRES MATCH :

Match	28502699	
Date	3 Novembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule B
Clubs en présence	VAL DE BRENNE FC 2	NOTRE DAME D'OE 2

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 2 de NOTRE DAME D'OE confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de joueurs de l'équipe de VAL DE BRENNE FC 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu **lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F.**, disputée par l'une des équipes supérieures de son club **lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain** [...].* »,
- Considérant que l'équipe 1 de VAL DE BRENNE FC n'avait pas de rencontre programmée le week-end du 3 novembre 2024.
- Considérant que le samedi 27 octobre 2024
 - **L'équipe 1 avait une rencontre officielle :**
 - **Coupe Seniors 37 Groupama – BERRY TOURAINE FC 1 c/ VAL DE BRENNE FC 2**
Il s'avère que la FMI de la rencontre ci-dessus n'a pas été fournie à ce jour.
La Commission met le dossier en instance et gèle le résultat de la rencontre dans l'attente de la FMI concernée.

Match	29548120	
Date	26 Octobre 2024	
Catégorie / Division / Poule	U15	Brassage Masse Poule F
Clubs en présence	VEIGNE CST 1	ETOILE VERTE Entente 1

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve d'après match non conforme (observation de match déposée après la rencontre).
- Article - 145 Réserves concernant l'entrée d'un joueur
 1. Si un **joueur non inscrit sur la feuille de match** entre en cours de partie, des réserves verbales sur sa qualification ou sa participation peuvent être formulées **immédiatement auprès de l'arbitre**, qui appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres-assistants pour en prendre acte.
- Article - 146 Réserves techniques
 1. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :
 - a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, **à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** ;

b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, **à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** ;

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, **dès le premier arrêt de jeu**, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, **dès le premier arrêt de jeu**, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

Par ces motifs :

- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

8 – EVOCATION :

Match	29773933	
Date	27 Octobre 2024	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe Seniors des Réserves
Clubs en présence	AZAY CHEILLE SC 3	CHANCEAUX AS 2

Suite à la vérification des licenciés inscrits sur la FMI, la Commission constate qu'un joueur de l'équipe de CHANCEAUX AS 2 est susceptible d'être suspendu à la date du match.


La Commission, en application de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF, demande, s'il le souhaite, ses observations sur ce fait au club de CHANCEAUX AS **pour le mardi 12 novembre 2024**.

9 – COUPES SENIORS FEMININES à 11 et à 8, U18F et U15F :

La Commission prend connaissance du déroulement des Coupes Féminines (voir en annexe 1).

10 – COUPES SENIORS – U18 et U15 :

La Commission procède aux tirages au sort des différentes coupes :

- **Coupe Seniors 37**  **Groupama - 16 et 17 Novembre 2024**
 - o 16^{ème} de finale : 32 équipes (17 équipes départementales + 15 équipes régionales) = 16 matches

La Commission :

Considérant que l'article 151.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour
- au cours de deux jours consécutifs [...] »,

Considérant l'article 3 du Règlement des Coupes du District d'Indre et Loire de Football : Tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer **une autre équipe (s'il en a une)** sans restriction de qualification, au risque de se voir déclaré forfait. Une nouvelle date avec le club adverse peut être avancée sans pour autant perturber le bon déroulement du calendrier préalablement établi.

Considérant la nécessité de respecter le calendrier établi de la Coupe Seniors 37 Groupama sauf circonstances exceptionnelles, il ne peut y avoir de match à jouer au-delà du prochain tour fixé au Calendrier Général (week-end du 19 janvier 2025),

Par ces motifs :

DIT que toutes les rencontres des **16èmes de Finale devront être jouées au plus tard le 06.01.2025**.

Les clubs concernés : **MONNAIE US – ST CYR/L. EB – ACP TOURS – AZAY CHEILLE SC** devront donc présenter **une autre équipe** à celle déclarée lors de l'engagement pour leur rencontre en Coupe Seniors 37 Groupama du week-end du 17 novembre 2024.

Le club du **TOURS FC** n'ayant pas d'autre équipe seniors à présenter pour la Coupe Seniors Groupama (équipe 1 : Coupe de France, équipe 2 : Coupe du Centre-Val de Loire) le week-end du 17 novembre 2024, la rencontre suivante : **TOURS FC 1 c/ OUEST TOURANGEAU FC 2** est fixée à une **date ultérieure**.

- **Coupe Seniors du District – 16 et 17 Novembre 2024**
 - o 2^{ème} tour : 31 équipes = 15 matches + 1 exempt
 - o 3^{ème} tour : les 18 et 19 janvier 2025
 - o 4^{ème} tour (tour de cadrage) : les 8 et 9 février 2025
 - o 5^{ème} tour : les 15 et 16 février 2025
- **Coupe Seniors des Réserves M. BACOU – 16 et 17 Novembre 2024**
 - o 8^{ème} de Finale : 12 équipes = 4 matches + 4 exempts
- **Coupe U18 37**  **- 23 Novembre 2024**
 - o 2^{ème} tour : 17 équipes = 8 matches + 1 exempt
- **Coupe U18**  **- 23 Novembre 2024**
 - o 1^{er} tour : 17 équipes = 8 matches + 1 exempt
- **Coupe U15 37**  **- 23 Novembre 2024**
 - o 2^{ème} tour : 22 équipes = 7 matches + 8 exempts
- **Coupe U15 District – 23 Novembre 2024**
 - o 1^{er} tour : 21 équipes = 10 matches + 1 exempt

11 – **CHALLENGE D4 et CHALLENGE D4 CONSOLANTE :**

La Commission procède aux tirages au sort du 1^{er} Tour des Challenges D4 :



CHALLENGE D4 R2 Energie Eclairer – 2^{ème} phase (22 équipes – les 2 premiers de chaque poule)

- 14/15 Décembre : 1^{er} tour : 6 matches + 10 exempts = 16 équipes qualifiées

CHALLENGE D4 Consolante – 2^{ème} phase (19 équipes)

- 14/15 Décembre : 1^{er} tour : 3 matches + 13 exempts = 16 équipes qualifiées
- 18/19 Janvier : 1/8^{ème} de Finale
- 8/9 Février : ¼ de Finale
- 5/6 Avril : ½ finales
- 17/18 Mai : Finale

12 – **COURRIELS DES CLUBS :**

US CHAMPIGNY/VEUDE – courriel en date du 30 octobre 2024

Demande de changement de date de la rencontre de Coupe du 17 novembre 2024.

Le Club doit se mettre d'accord sur une nouvelle date de jeu sur footclub avec le club adverse **avant le 6 janvier 2025**. Dans le procès-verbal du 24 juillet 2024, la Commission avait juste mentionné qu'il n'y avait pas de **journée de championnat prévue à cette date**.

13 - COURRIELS DIVERS :

- Ligue du Centre-Val de Loire – en date du 25 octobre 2024

Modalités de l'étude du Volontariat pour le Critérium U12R1 et U13R2 :

- les clubs auront jusqu'au lundi 9 décembre 2024 avant 12 heures pour retourner leurs candidatures.
- Aucun report de match ne sera accordé après le samedi 14 décembre 2024.

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres :
la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.
Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, **les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : **uniquement l'équipe recevante**

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), le club recevant doit en informer le District par courriel à competitions@indre-et-loire.fff.fr en exposant les raisons de la non-utilisation de la FMI.

.....

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

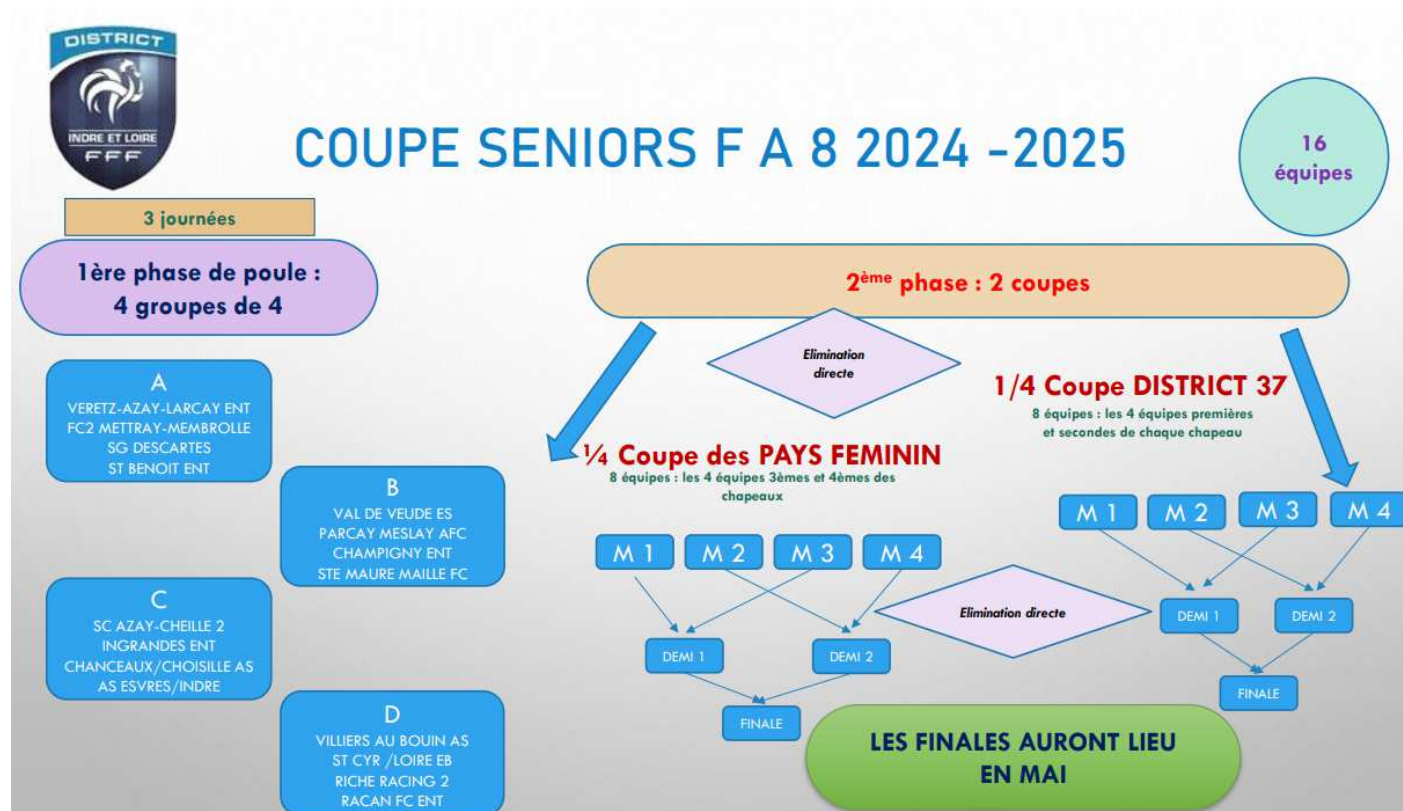
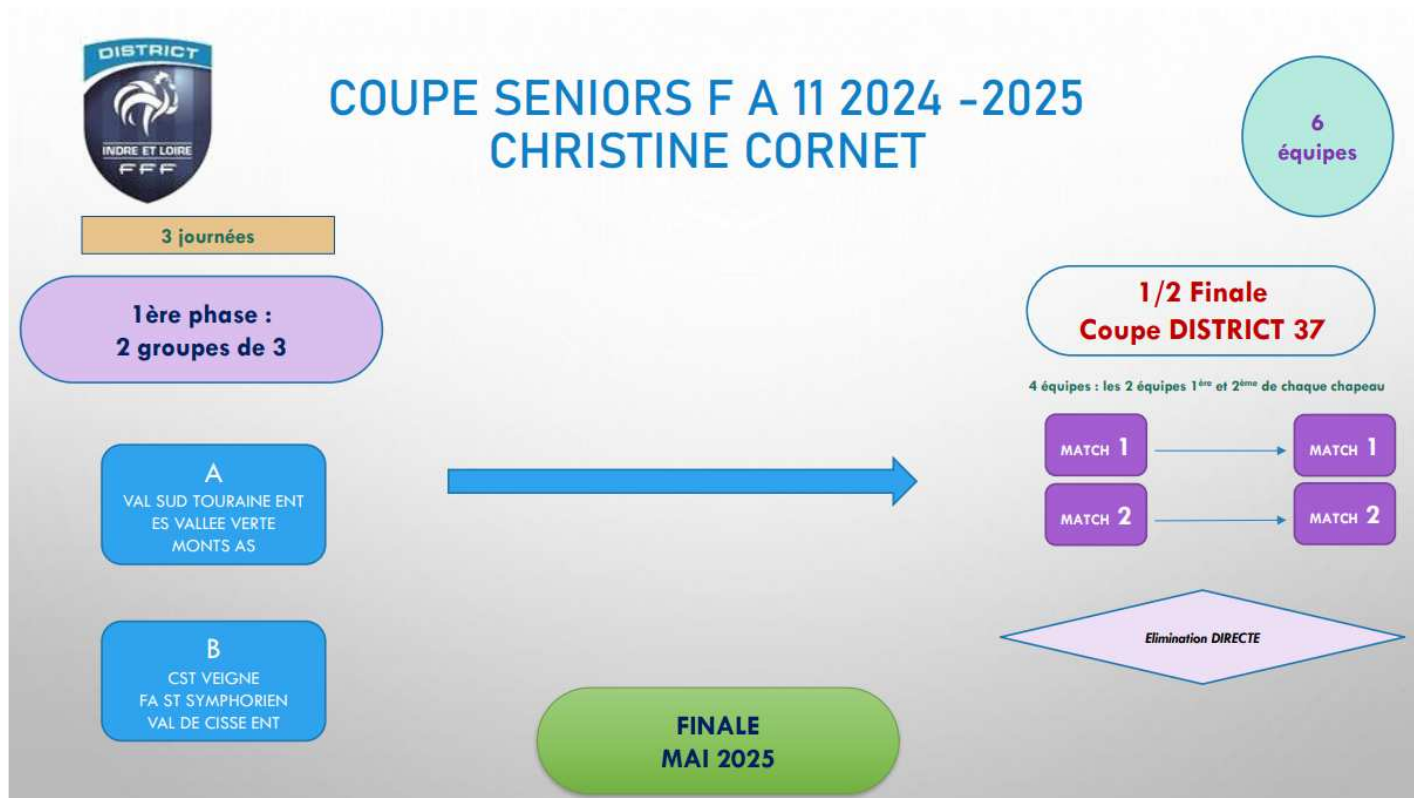
- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion le mercredi 13 novembre 2024 à 10 heures.

Laurent DELCROIX
Président de séance

Philippe BONNET
Secrétaire de séance





DEROULE DE LA COUPE U18 F

- 1 ère Phase : (3 triangulaires - 6 matchs par équipes minimum)

- ✓ Samedi 23 novembre 2024
- ✓ Samedi 11 janvier 2024
- ✓ Samedi 1 mars 2025
- ✓ ½ finales : Samedi 29 mars 2025
- ✓ Finale : Mai 2025

En 1ère phase :

⊗ Les équipes sont réparties en 3 poules de 3 équipes (tirage au sort réalisé en réunion technique ou commission sportive).

Les équipes se rencontrent en match sec.

A chaque journée, les triangulaires et quadrangulaires seront à nouveau tirées au sort.

⊗ Temps de jeu par match : 1 x 45 minutes soit 2 matchs de 45 minutes par équipe (format triangulaire) ou 3 matchs de 30 minutes (format quadrangulaire)

A l'issue de la phase 1 :

En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées comme suit :

1. Goal average particulier
2. Goal average général
3. Meilleure attaque
4. Meilleure défense.

DEROULE DE LA COUPE U15 F

- 1ère Phase :

- ✓ Samedi 30 Novembre 2024

- 2ème Phase :

- ✓ ¼ de finale : Samedi 1 Mars 2025
- ✓ ½ finales : Samedi 26 Avril 2025
- ✓ Finale : Mai 2025

En 1ère phase :

↳ Les équipes sont réparties en 5 poules de 3 équipes sur 5 lieux différents (tirage au sort réalisé en réunion technique ou commission sportive) - Les 3 équipes se rencontrent en match sec.

↳ Temps de jeu par match 1 x 40 minutes soit 2 matchs de 40 minutes par équipe pour les poules de 3.

↳ Un forfait entraîne une élimination directe

A l'issue de la phase 1 :

En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées comme suit :

1. Goal average particulier
2. Goal average général
3. Meilleure attaque
4. Meilleure défense.